
Don présenté par la commune de Luçon consistant en l'argenterie de la cathédrale, aujourd'hui temple de la Raison, lors de la séance du 6 pluviôse an II (25 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don présenté par la commune de Luçon consistant en l'argenterie de la cathédrale, aujourd'hui temple de la Raison, lors de la séance du 6 pluviôse an II (25 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 621;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36821_t2_0621_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

6

La commune de Luçon adresse à la Convention nationale 358 marcs 2 onces 7 gros d'argenterie, provenant de la ci-devant cathédrale, aujourd'hui temple de la Raison. Les habitans disent qu'ils se trouvent trop heureux de savoir que ces hochets de la superstition vont devenir des instrumens de bienfaisance et d'utilité publique.

Les détails de la célébration de la fête civique à l'occasion de la reprise de Toulon, sont joints à l'adresse de cette commune (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Luçon, 12 niv. II] (3)

« Citoyen président,

La commune de Luçon adresse à la Convention nationale, les calices, ciboires, bénitier, encensoir, qui existaient dans la ci-devant cathédrale, aujourd'hui temple de la raison. Tous ces hochets dont la fourberie des prêtres s'est servi pour tromper la simplicité crédule du peuple pèsent 358 marcs 2 onces sept gros.

Ces instrumens de la superstition vont devenir dans vos mains des instrumens de bienfaisance et d'utilité publique. Tout cet appareil fastueux inventé par les prêtres pour cimenter l'esclavage des peuples, sera employé à affermir la liberté qui doit faire leur bonheur.

Si le département de la Vendée est un de ceux sur lesquels le fanatisme a exercé plus d'empire, il est cependant plusieurs points de ce département, qui ont su s'en préserver. S'il abonda en prêtres fanatiques, il donna aussi le jour à des prêtres philosophes, qui ont bien mérité de la patrie et par leurs discours et par leurs exemples plusieurs de ces derniers ont abjuré leurs erreurs et remplacé leurs bréviaires par la déclaration des droits de l'homme et de la constitution.

Le citoyen Gaudin ex-député de l'assemblée législative vient de donner un exemple, qui va bientôt être suivi de plusieurs de ses confrères. Cet ex-vicaire épiscopal de Luçon vient d'épouser sa jeune et vertueuse gouvernante, qui lui fera goûter les douceurs de la paternité. C'est ainsi qu'un homme véritablement éclairé sert la patrie, c'est la servir que de renoncer à une continence désavouée par la nature et de lui donner des enfants qui puissent lui être utiles à leur tour.

Représentants, recevez nos remerciements sur vos grands travaux, et leurs succès. Nous jouissons de la liberté. Votre tâche était immense, et vous l'avez remplie. Parcourez votre carrière, et n'abandonnez le gouvernail, que lorsque le vaisseau de la République que vous dirigez aura résisté aux vents et aux tempêtes et sera entré dans le port glorieux et triomphant.»

N. B. L'argenterie du poids de 358 marcs, le cuivre du poids de 861 livres; les cloches du poids de 5 600 livres; ont été adressés au directoire du district de Fontenay-le-Peuple, pour être envoyés à la Convention.

MAIGRE (maire), P. L. LAROCHE (proc.-syndic).

(1) P.V., XXX, 114. Mention dans *J. univ.*, p. 1525; *C. Eg.*, n° 526; *J. Sablier*, n° 1099; *J. Fr.*, n° 489; *M.U.*, XXXVI, 108.

(2) Bⁱⁿ, 6 pluv.

(3) C 290, pl. 916, 22.

[Extrait des délibérations, 10 niv. II]

Le Conseil général de la commune de Luçon, présidée par le citoyen Maigre, présents les citoyens Arloing, Veveillan, Martineau, Nouhaud, Mazières, P. L. Laroche, Laroche md. officiers municipaux, Moulins, Peccat, Sureau, Vincent, Raffin, Bouniot, Gaudin, Le Clert, Madiot, Vri-gnaud, Jouglas, Rossignol notables, Druet, procureur de la commune et Barré, secrétaire greffier, assemblés au lieu ordinaire de ses séances, s'est rendu en corps au temple de la raison pour célébrer la fête civique de la prise de Toulon. Tous les citoyens et citoyennes, ainsi que la garnison, la Société populaire, le Comité de Surveillance, la justice de paix remplissaient déjà le temple. Le maire a ouvert la séance par la lecture du décret de la Convention nationale, en date du 4 nivôse, qui a été suivi de celle de différentes lois. Plusieurs discours sur les devoirs des pères et mères envers leurs enfants, et des enfants envers leurs pères et mères ont été prononcés: une collecte a été faite pour procurer des souliers aux défenseurs de la patrie, et s'est montée à la somme de 246 l. 11 s. Un enfant du sexe masculin exposé la veille à la porte d'un citoyen a été présenté et a reçu à l'unanimité le nom de *La Montagne*. Des cris de *Vive la Montagne* ont fait retentir la voute du temple. Des chants patriotiques ont succédé et la fête s'est terminée par un banquet civique et fraternel, suivie d'une illumination générale.

MAIGRE (maire), ARLOING, VEVEILLAN, MARTINEAU, NOUHOUT, MAZIÈRES, P. L. LAROCHE, LAROCHE marchand (off. mun.), MOULINS, PECCAT, SUREAU, VINCENT, VRIGNAUD, JOUGLAS, ROSSIGNOL (notables); DRUET (procureur de la comm.), BARRÉ (secrét.-greffier).

7

La société montagnarde de Fleurance (1) invite la Convention à continuer ses travaux, et demande des secours en subsistances pour sa commune (2).

Insertion au bulletin (3); renvoyé à la commission des subsistances.

8

Les membres du conseil-général de la commune d'Etrépagny, district d'Andely, envoient à la Convention 14 marcs 1 once 2 gros, reste de l'argenterie provenant de l'église de cette commune, dont 39 marcs avoient été déjà envoyés au directoire du district. Des extraits de leurs registres exposent les détails d'une fête décadaire, d'un brûlement de signes et titres féodaux: ces différentes pièces, disent-ils, serviront à faire connoître l'envie de bien faire des habitans de cette commune, qui ne se sont jamais démentis sur leur attachement inviolable à la révolution, et sur la confiance et la reconnaissance qu'ils doivent à la Montagne,

(1) Gers.

(2) P.V., XXX, 114.

(3) Bⁱⁿ, 6 pluv.